

# Compte rendu du conseil municipal du Lundi 12 février 2018 à 18 heures 00

L'an deux mille dix-huit le douze février à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de M. Georges BESSE-DESMOULIERES, Maire.

Présents : Mme BACHELARD, Mrs CHERON, GOBLET, JULLIAN, POLGE, BESSE-DESMOULIERES, MANIFACIER, RABANIT, PELLEQUER

Procuration : Mme FOURCADE à M. PELLEQUER  
M. CEBELIEU à M. CHERON

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

M. RABANIT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

## 1- Adhésion à l'Agence Technique Départementale

Le Maire fait part au conseil que le Département a mis en place un dispositif d'aide aux communes, sous la forme d'un établissement public indépendant, qui peut intervenir dans les domaines suivants :

- Assistance juridique, administrative et financière
- Eau, assainissement et environnement
- Urbanisme
- Voirie et bâtiments.

Cette Agence travaille avec l'Etat, le CAUE du Gard (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et d'autres acteurs locaux. Le montant de la cotisation sera de 434,50 € pour 2018. Calcul = 0,50 € par habitant x population totale sur la base du dernier recensement (869 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard
- d'approuver la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

## 2- Convention pour le déploiement du réseau départemental THD WIGARD

Le Maire informe que le Département du Gard a décidé de réaliser le réseau de télécommunications à THD WIGARD sur les zones de son territoire qui, sans cette initiative, ne bénéficieraient pas de la part des opérateurs de marché, des investissements de réseaux nécessaires à une desserte en services de télécommunications compatible avec les usages actuels et futurs. Le réseau du Département sera établi dans le cadre du plan France très haut débit (Plan France THD). Il s'agit donc du déploiement de la fibre optique. Si cela se fait, les habitants pourront en bénéficier vers 2022.

Il donne lecture au conseil des modalités de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve la convention à passer entre le Département et la commune pour le déploiement du réseau départemental THD WIGARD et autorise le Maire à la signer.

## 3- Fonds de concours Alès Agglomération

Vu la délibération C2017\_11\_20 du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2017 relative au pacte financier et fiscal de solidarité

Le Maire rappelle au conseil que la commune bénéficie d'un fonds de concours de la part d'Alès Agglomération d'un montant de 35 130 €. Nous avons déjà eu 34 345 € pour la rénovation des chalets de Chastel Mouissou ; reste 785 €. Il propose que cette somme soit affectée à la création de panneaux pour le sentier d'interprétation « Balade médiévale sur la Régordane ». Le projet s'élève environ à 4 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, demande un fonds de concours à Alès Agglomération de 785 € pour la création de panneaux et autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

#### 4- Subvention : construction de la nouvelle gendarmerie

Le Maire fait part de l'avancée du dossier concernant la construction de la nouvelle gendarmerie sur la parcelle AB 453. Après plusieurs études et interventions sur le terrain, le coût a été réévalué pour s'élever à 1 526 747,94 € HT soit 1 828 673,95 € TTC (études + travaux + honoraires + imprévus).

Concernant le financement, le Ministère de l'Intérieur subventionne à hauteur de 202 113 € (coût plafond = (5,33 x 189 600 €) x 20 %). Le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture, laquelle pourrait financer ce projet.

Plan de financement :

- Subvention d'investissement	25 %	610 700 €
- Etat (Gendarmerie)	13,24 %	202 113 €
- Part communale (emprunt)	46,76 %	713 934,94 €

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- sollicite l'aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental au taux maximum
- approuve le plan de financement ci-dessus
- autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

#### 5- Subventions : projet salle polyvalente

Le Maire rappelle que la commune a pour projet le réaménagement du centre village et notamment la reconstruction de la salle polyvalente. Le projet s'élève à 1 068 000 € HT soit 1 281 600 € TTC. Compte tenu du coût élevé du projet, il nous avait été demandé de scinder le projet en deux tranches :

- *1<sup>ère</sup> tranche : Clos couvert*  
584 000 € HT (travaux) + 30 000 € (honoraires)
- *2<sup>ème</sup> tranche : Aménagements intérieurs et lots techniques*  
434 000 € HT (travaux) + 50 000 € (honoraires)

La commune a obtenu en 2017 une subvention au titre de la DETR s'élevant à 175 200 € pour la première tranche d'un montant de 584 000 € HT.

Il demande de solliciter :

- L'Etat dans le cadre d'une subvention d'investissement au taux maximum soit 40 % pour la deuxième tranche
- Le Conseil Départemental au taux maximum pour l'ensemble du projet

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- sollicite l'Etat au titre d'une subvention d'investissement au taux maximum
- sollicite le conseil départemental au taux maximum
- autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

#### 6- Subvention : amendes de police 2018

Le Maire informe le conseil que la commune peut être subventionnée au titre des amendes de police pour l'année 2018. Les dossiers doivent porter sur un projet unique de sécurisation sur une route départementale ou communale.

Il propose de retenir la reconstruction partielle du mur de soutènement en bordure de la route départementale 906. Une partie de celui-ci s'est éboulée et le reste est fragilisé par sa vétusté ce qui représente un danger certain pour les automobilistes et les piétons. Des devis ont été demandés auprès de deux entreprises locales (entreprise BOYER François et RENOV TRADITION).

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- approuve le projet
- sollicite financièrement le Département du Gard au titre des amendes de police 2018 au taux maximum
- autorise le Maire à signer les pièces à intervenir.

## **7- Achats dans les crédits du compte 6232**

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Le Maire propose de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- Le repas des aînés, des agents communaux...
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (obsèques, cérémonies...) et notamment lors des récompenses sportives pour la course « Le Sentier des Bouzèdes »
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles...
- Les bons cadeaux offerts aux parents pour les enfants de moins de 2 ans, non scolarisés et domiciliés sur la commune

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, accepte et autorise ces dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

## **8- Frais de missions**

Le Maire informe le conseil que selon les articles L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du CGCT les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie.

M. JULLIAN étant délégué ou membre d'une commission au Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles, au syndicat AB Cèze, au Pays Cévennes, à Alès Agglomération...il est amené à assister à diverses réunions sur les thèmes suivants : agriculture, ruralité, eau, environnement...

M. GOBLET étant membre de la commission développement durable, biodiversité, Agenda 2.

Le Maire propose de rembourser les frais de missions (kilomètres, repas, parking) suivant la réglementation en vigueur. Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, accepte et autorise le remboursement à M. JULLIAN et à M. GOBLET de leurs frais de missions.

Le Maire rappelle qu'il a décidé de rembourser à la commune ces frais de missions au moyen des indemnités qu'il perçoit d'Alès Agglomération.

## **9- RIFSEEP**

Le Maire rappelle qu'au précédent conseil municipal, le projet de délibération pour la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 a été approuvé. Celui-ci a été présenté et validé au comité technique départemental du Centre de Gestion le 25 janvier 2018. Il est donc nécessaire de délibérer afin que le R.I.F.S.E.E.P. soit exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le R.I.F.S.E.E.P.

## **10- Projet de plantation en pied de façade**

Le Maire donne la parole à Mme BACHELARD qui présente le projet de plantation en pied de façade, élaboré par la commission fleurissement. Plusieurs objectifs afin d'impliquer les habitants et réduire la consommation d'eau en arrosage :

- Augmenter la biodiversité et améliorer le cadre de vie
- Mettre en valeur les maisons pour le bien-être de tous
- Apporter une attractivité touristique
- Sensibiliser la population
- Remplacer les jardinières

Les personnes intéressées devront en informer la mairie et signer une charte. Une réunion publique est prévue le vendredi 23 mars à la salle polyvalente, durant la semaine « zéro pesticides », pour présenter le projet.

M. PELLEQUER indique qu'il serait judicieux de rénover la façade de l'ancienne perception, place de la fontaine. Peut-être la végétaliser ?

## 11- Annulations factures d'eau

Le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer trois annulations de factures pour un montant total de 481,89 € (déménagements des locataires). Il précise que comme le stipule le règlement de l'eau potable de la commune, la facture sera adressée en conséquence à chaque propriétaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de réduire le titre n° 46/2017 du rôle d'eau d'un montant global de 481,89 € correspondant à l'annulation ci-dessus.

## 12- Projet bail maison Pons

Le Maire rappelle au conseil que l'ancienne communauté de communes des Hautes Cévennes avait acquis, par acte du 8 novembre 2016, les parcelles AB 495, 496 et 497 de la commune correspondant au bâtiment dit « maison Pons » pour permettre la construction d'une salle de sport. Suite à la fusion avec Alès Agglomération, celle-ci en devient propriétaire. Les parcelles sont en cours de transfert chez Maître CHAMPEYRACHE, Notaire à Alès.

Par lettre en date du 14 mars 2017, le Président d'Alès Agglomération autorise la commune à réaliser des travaux afin d'y permettre l'installation d'un cabinet médical sur la parcelle bâtie (AB 495). Une convention de bail emphytéotique devra toutefois être signée dès que les transferts de propriété entre l'ancienne communauté de communes des Hautes Cévennes et Alès Agglomération seront effectifs et que le conseil communautaire aura délibéré.

Par conséquent, il est nécessaire que le conseil délibère sur la future location entre Mme GERBINO, preneur, et la commune, bailleur, afin d'en fixer les modalités :

- Le bail débutera le jour où Mme Gerbino accueillera son premier patient.
- Le preneur effectuera divers travaux pour un montant d'environ 30.000 euros TTC
- Le loyer est fixé à 500 euros par mois et démarrera à la date de départ du bail
- Une franchise de loyer de 60 mois est accordée au preneur compte tenu des travaux effectués
- La durée du bail : 6 ans avec faculté pour le preneur de donner congés avec préavis de 6 mois pendant toute la durée du bail pour faire valoir ses droits à la retraite ou s'il souhaite cesser son activité.
- Au bout des soixante mois, le loyer commencera à être acquitté mais subira la révision normale
- Le bail sera assorti d'une faculté pour le preneur de sous-louer tout ou partie du local aux conditions de son choix – les sous-locations s'éteignant avec le bail principal
- Le preneur supportera les charges afférentes à son occupation : eau, électricité, téléphone et remboursera à la collectivité les charges de chauffage sur la base du compteur spécifique.
- Le bailleur conservant à sa charge l'entretien, les vérifications annuelles de la chaudière et le remplissage de la cuve fuel.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Décide de fixer ainsi les modalités du bail entre Mme Gerbino et la commune
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Considérant que le bâtiment appartient à Alès Agglomération, que la commune est autorisée à engager les travaux et que Mme GERBINO n'a pas encore la possibilité de mandater les entreprises, le Maire demande l'autorisation au conseil, de donner les ordres de missions aux entreprises dès le retour de la délibération tamponnée par la Préfecture. Les factures seront acquittées par Mme GERBINO. Accordé à l'unanimité.

L'ouverture pourrait se faire début avril s'il n'y a pas d'imprévu.

### Informations diverses

- M. PELLEQUER souhaiterait démarrer une réflexion pour un projet sur le site de l'ancienne colonie de Maisonneuve. Le Maire rappelle que Mme FOURCADE est en train de rédiger un document.  
M. PELLEQUER indique que la commune a déjà un lourd programme d'investissement : projet de la salle polyvalente, la construction de la nouvelle gendarmerie. Il serait peut-être intéressant de se retourner contre un organisme public ? privé ? délégation de service public ? et de prévoir une étude pour ce site afin de l'inscrire au budget 2018.  
Le Maire propose de solliciter l'Agence Technique Départementale, dès que la commune aura un interlocuteur.
- Le Maire informe que la compétence chaudière bois n'est peut-être pas détenue par Alès Agglomération. Un écrit devrait confirmer ce point.
- M. JULLIAN informe que la commune devra cotiser annuellement au Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles entre 2 500 et 3 000 €. Le mode de calcul sera voté vendredi prochain. Il rappelle également que grâce à cette adhésion, la commune bénéficie d'une aide de 30 000 € environ pour 2018 concernant la rénovation de menuiseries (mairie et salle du club Revieure), l'isolation des combles à l'école maternelle et le remplacement de 14 lampadaires.
- M. JULLIAN informe de sa rencontre avec Romain BIAU. Une équipe « les Jardins du Galeizon » viendra sur le site de Maisonneuve nettoyer (ronces, arbustes...) d'ici 15 jours puis début avril l'association RAIA s'y rendra dans le cadre de la convention passée avec eux l'an dernier.
- M. GOBLET rappelle qu'il serait bien que la déchetterie accepte les déchets verts. Le Maire lui répond que c'est en cours. La compétence étant celle d'Alès agglo.
- M. GOBLET informe qu'une réunion publique aura lieu ce vendredi 16 février en mairie à 18 h pour le projet compostière à la rue Martinazzo. Des affiches ont été apposées dans le village et des flyers mis dans les boîtes aux lettres des riverains de ladite rue.
- M. GOBLET demande à qui appartient le stock de bois déposé sur le parking de l'ancienne usine. Ce site étant un espace communal, il n'est pas possible d'entreposer des biens personnels sans avoir obtenu une autorisation de la mairie.
- M. PELLEQUER informe que le Sous-Préfet a retenu Génolhac comme bourg-centre. Pour le moment, on ne mesure pas les avantages que cela peut engendrer. Nous aurons plus de renseignements avant l'été.

Le Maire donne la parole à M. BUCHBERGER qui est mécontent que les agents communaux brûlent des végétaux au lieu de les broyer alors que des efforts sont faits par des habitants.

M. PELLEQUER entend et comprend mais on ne peut pas faire ce qu'on veut dans tous les cas. Mme BACHELARD indique que la commune doit entretenir 59 000 m<sup>2</sup> d'espaces publics, chiffre calculé après étude réalisée dans le cadre de la démarche zéro pesticide. Le Maire ajoute que le broyeur n'est pas à la commune mais que 7 communes peuvent le demander auprès d'Alès Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.